

LICENCE 2

Précisions concernant les modalités de l'examen

L'UNITE D'ENSEIGNEMENTS est constituée de deux ou plusieurs enseignements. Elle est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant obtient la moyenne compensée. Il y a **compensation entre les matières** constitutives de l'Unité d'Enseignements : les notes inférieures à la moyenne sont acquises par compensation.

La défaillance interdit la compensation : la défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'Unité d'enseignements, mais les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises pour la seconde session d'examen (en septembre) et dans la situation du redoublement.

Exemple 1 = compensation entre les matières de l'U.E

UEF1 du semestre 3 = $23 + 17 = 40/80 = \text{Admis} = \text{UEF1 validée}$

UE2 du semestre 4 = $8 + 12 + 10 + 5 + 15 = 50/100 = \text{Admis} = \text{UE2}$

validée

LE SEMESTRE est composé de deux Unités d'Enseignements : l'Unité fondamentale 1 et l'Unité complémentaire 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu
1°) la moyenne compensée de l'Unité fondamentale

Et

2°) la moyenne compensée pour l'ensemble des matières des deux Unités d'enseignements. Il y a donc **compensation semestrielle entre les deux Unités d'Enseignements**.

La défaillance dans une matière interdit toujours la compensation entre les deux Unités d'enseignements.

Exemple 2 = compensation entre les deux UE du semestre 3

UEF 1 = $44/80 = \text{Admis}$ et UE2 = $36/80 = \text{Ajourné}$

mais compensation semestrielle = $44 + 36 = 80/160 \rightarrow \text{semestre 3} = \text{Admis}$

car la double moyenne exigée (moyenne du bloc fondamental et moyenne générale) est obtenue.

Exemple 3 = pas de compensation entre les deux UE du semestre 3

UEF 1 = $38/80 = \text{Ajourné}$ et UE 2 = $42/80 = \text{Admis} \rightarrow \text{semestre 3} = \text{Ajourné}$

Car la moyenne générale est obtenue ($38 + 42 = 80/160$)

Mais la moyenne de l'UEF ne l'est pas ($38/80$)

LA LICENCE 2 est composée de deux semestres : le semestre 3 et le semestre 4. Elle est obtenue dans deux cas.

1° Quand l'étudiant obtient **la double moyenne exigée dans chacun des deux semestres.**

Exemple 4 = semestre 3 = $40/80 + 40/80 = 80/160 \rightarrow$ semestre 3 = Admis
Et semestre 4 = $40/80 + 50/100 = 90/180 \rightarrow$ semestre 4 = Admis
Résultat = **Admis en Licence 3**

2° **Par compensation annuelle**, quand l'étudiant n'a validé qu'un seul semestre, mais a obtenu la moyenne générale des deux semestres (170/340)

soit par **compensation entre les deux semestres** : l'étudiant a obtenu la moyenne dans chacune des deux UEF, mais il n'a pas la moyenne dans l'UE du semestre non validé.

Exemple 5 = semestre 3 = $40/80 + 45/80 = 85/160 \rightarrow$ semestre 3 = Admis
Et semestre 4 = $40/80 + 45/100 = 85/180 \rightarrow$ semestre 4 = Ajourné
Résultat = **Admis en Licence 3**

soit par **compensation entre les deux UEF** : l'étudiant n'a pas la moyenne dans l'UEF du semestre non validé, mais il y a compensation entre les quatre matières fondamentales.

Exemple 6 = semestre 3 = $45/80 + 40/80 = 85/160 \rightarrow$ semestre 3 = Admis
Et semestre 4 = $35/80 + 50/100 = 85/180 \rightarrow$ semestre 4 = Ajourné
Résultat = **Admis en Licence 3**

ATTENTION : La compensation entre les deux UEF n'est prise en compte que pour rendre l'étudiant Admis en Licence 3, et cela dans le cas précis de la compensation annuelle à une session d'examen. Pour la session suivante (seconde session de rattrapage ou redoublement), cette compensation disparaît : l'étudiant ne capitalise que l'UEF validée et, éventuellement la note supérieure ou égale à la moyenne dans l'UEF non validée.